

## Les bonnes questions pour désigner le salarié compétent en santé-sécurité

Le salarié compétent en santé-sécurité au travail prend sa place dans la politique de prévention des risques de l'entreprise. Avant de le désigner, faites le point sur votre organisation.

- Quelles sont les actions santé-sécurité déjà mises en œuvre dans l'entreprise (évaluation des risques, plan d'action, mesures techniques, formations, accueil des nouveaux...) ? Qui y contribue ?
- Quels sont les points forts et les points faibles de cette organisation ?
- Quel rôle pourrait avoir le salarié compétent en santé-sécurité pour améliorer l'efficacité de cette organisation ? Quelles compétences devrait-il avoir pour cela ?
- Y a-t-il dans l'entreprise une ou des personne(s) susceptible(s) de tenir ce rôle ? Sont-elles disponibles et volontaires pour le faire ?



### A retenir

- ▶ Désignez en priorité un salarié de votre entreprise
- ▶ Vous pouvez également recruter une personne affectée à cette mission ou employer un salarié en temps partagé avec d'autres employeurs
- ▶ A défaut, vous pouvez faire appel à un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) externe à l'entreprise
- ▶ Dans tous les cas, pensez à recueillir l'avis des membres du CSE

## Pour vous aider dans la désignation et l'accompagnement du salarié compétent en santé-sécurité

### ➤ Des outils pratiques

- pour réaliser le **diagnostic de votre organisation santé-sécurité**
  - Grille GPS & ST sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
  - Grille Digest (pour les TPE/PME) sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- pour établir la **lettre de mission** de votre salarié compétent en santé-sécurité en téléchargement sur [www.preventionpro974.re](http://www.preventionpro974.re) (Rubrique Conseils)

### ➤ Une formation dédiée

développée par des organismes de formation habilités INRS. Liste disponible sur [www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html](http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html) (Rubrique Organismes habilités à délivrer les formations EVRP et SDC)

### ➤ Des réseaux d'échange de pratiques

animés par la DIECCTE, La CGSS et les services de santé au travail. Bulletin d'inscription disponible en téléchargement sur [www.preventionpro974.re](http://www.preventionpro974.re) (Rubrique Conseils)

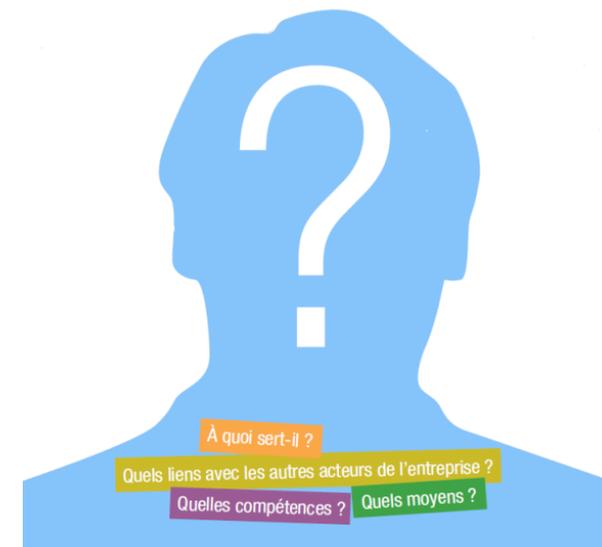
### ➤ Des conseils

dans votre démarche

- Les Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) appartenant aux services de santé au travail interentreprises (SSTi)
- Les Contrôleurs de sécurité de la CGSS
- L'Ingénieur de prévention et les Inspecteurs du travail de la DIECCTE

## Un nouvel acteur dans l'entreprise

## Le salarié compétent en santé-sécurité au travail



Chargé de prévention, salarié désigné compétent en prévention des risques, «préventeur»... Les appellations peuvent varier mais depuis le 1er juillet 2012, tout employeur doit désigner au moins un salarié «compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise»



## Le rôle du salarié compétent en santé-sécurité au travail

### Le salarié compétent en santé-sécurité au travail assiste le chef d'entreprise dans :

- L'évaluation des risques professionnels et l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)
- La planification et l'organisation des actions de prévention
- Le suivi de leur mise en œuvre
- La promotion de la santé et sécurité au travail
- L'anticipation des risques et des mesures de prévention liés à l'évolution de l'activité, des métiers, du matériel...

### Il peut, par exemple :

- Organiser la formation des nouveaux arrivants
- Suivre les données santé, sécurité de l'établissement
- Contribuer à l'analyse des accidents du travail
- Aider à la rédaction d'un plan de prévention lors de travaux réalisés par une entreprise extérieure
- Veiller à la prise en compte de la sécurité lors de l'achat d'une nouvelle machine...



## Le salarié compétent en santé-sécurité dans la politique de prévention

**Le salarié compétent en santé-sécurité au travail assiste l'employeur dans la mise en place de la politique santé-sécurité au travail.** Attention, sa désignation n'exonère pas le chef d'entreprise de sa responsabilité : assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs en appliquant les principes généraux de prévention.

### Le salarié compétent en santé-sécurité travaille avec les représentants du personnel (CSE).



#### A retenir

Le salarié compétent en santé-sécurité peut assister à titre consultatif aux réunions du Comité Social et Economique

### Le salarié compétent en santé-sécurité s'appuie sur les personnes déjà engagées dans des actions de prévention. Il travaille par exemple avec :

- les achats, pour identifier les produits chimiques les moins dangereux
- les ressources humaines pour définir les besoins en formation santé-sécurité
- la maintenance et les équipes concernées pour anticiper les modifications techniques sur les équipements
- les sauveteurs secouristes pour gérer les secours...

## Salarié compétent en santé-sécurité : quelles compétences, quels moyens ?

### Le salarié compétent en santé-sécurité doit pouvoir :

- comprendre l'approche générale d'évaluation des risques professionnels
- contribuer à la mettre en œuvre

Ses capacités à mobiliser les différents acteurs, animer des groupes de travail, solliciter l'avis des salariés ainsi que sa rigueur dans le suivi des actions seront des atouts.

### Pour que le salarié compétent en santé-sécurité puisse exercer sa mission, l'employeur :

- lui assure une formation (coûts pris en charge par l'employeur, formation sur le temps de travail)
- communique sur sa désignation et son rôle (ex : réunions, affichage, note de service, ...)
- lui alloue le temps nécessaire pour exercer sa mission
- lui facilite l'accès aux informations et documents nécessaires (Fiches de Données de Sécurité des produits chimiques, projets de réorganisation, de déménagement en amont, rapports de vérification d'organismes agréés...).



#### A retenir

Le salarié compétent en santé-sécurité n'est pas un expert de l'ensemble des risques professionnels. Lorsque c'est nécessaire, il propose de faire appel à des compétences externes (ergonomes, vérificateurs d'organismes agréés, fournisseurs, consultants...).